

République française COTE D'OR Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY Téléphone: 03 80 90 89 28 Télécopie: 03 80 90 89 71 e-mail : mairie.creancey@orange.fr	<h1 style="margin: 0;">DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</h1>	D2021-04
---	---	-----------------

SEANCE DU 29 JANVIER 2021

NOMBRE DE MEMBRES			<p>Le 29 Janvier 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (conformément à l'article 3 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire), sous la présidence de Jean-Marc LUCOTTE, 1^{er} Adjoint.</p> <p>Etaient présents: CHAPOTOT Jocelyn, PAIN Valéry, LUCOTTE Jean-Marc, CHOPIN René, QUIGNARD Jean-Pierre, BELORGEY Fabien, BRUSLE Rozenn, CHARREAU Samuel, DESBOIS Charline, DUVEAU Anthony, GAUTHIER Cindy, MANIÈRE DRZAZGA Eliane, MENETRIER Adrien, MORTIER Céline, PAUVERT Yohan.</p> <p>Procuration : CHAPOTOT Jocelyn à QUIGNARD Jean-Pierre, CHOPIN René à LUCOTTE Jean-Marc, DESBOIS Charline à BRUSLE Rozenn</p> <p>Absents : PAIN Valéry, CHARREAU Samuel, MANIÈRE DRZAZGA Eliane, PAUVERT Yohan, MORTIER Céline, DUVEAU Anthony.</p> <p>Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p> <p>Secrétaire: MENETRIER Adrien</p>
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
15	15	9	

Date de la convocation
21/01/2021

Date d'affichage
01/02/2021

OBJET : REHABILITATION DE LA CHAPELLE DE PANTHIER – CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Monsieur le 1^{er} adjoint, informe les membres du conseil municipal que les travaux envisagés pour la réhabilitation de la chapelle de Panthier (consolidation des voutes et élévations intérieures) nécessitent le recrutement d'un maître d'œuvre.

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle que selon l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2019-259 du 25 mars 2019 relatif aux marchés publics, une collectivité territoriale doit conclure un marché public afin de répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures et de services et qu'il existe des procédures différentes en fonction de la valeur estimée de la commande et de la nature du marché (travaux, fournitures de services).

Monsieur le 1^{er} adjoint énonce que la commune a reçu une proposition de maîtrise d'œuvre des sociétés APGO Architecture et Patrimoine représentée par M. Oudin Grégoire et CECIBAT représentée par M. Beauchamp Stéphane pour un montant de 3 907 € H.T, soit un taux de rémunération de 5 % sur un coût estimatif des travaux de 78 143 € H.T.

Compte tenu du montant de la prestation, il est possible de recourir à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de retenir pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de la chapelle de Panthier les sociétés APGO Architecture et Patrimoine et CECIBAT pour un montant de 3 907€ H.T. ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et tout document relatif à cette mission de maîtrise d'œuvre.

Acte rendu exécutoire après transmission en
Sous-Préfecture de Beaune, et publication.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Jean-Marc LUCOTTE

